

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0691/PRE/MIEM portant approbation des comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1985.

n° 97-0691/PRE/MIEM

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
14 octobre 1997

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1997

Date du numéro
15 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution en date du 15 septembre 1992

VU La loi n°147/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

VU Le décret n°96-0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement Ministériel du Gouvernement Djibouti et fixant ses attributions

VU Le décret n°77-079/PR/MR du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité De Djibouti

VU La délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité De Djibouti

VU La délibération n°505 du 30 novembre 1996 du 95ème Conseil d'Administration d'Électricité approuvant les comptes financiers de l'exercice 1995

SUR Proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 1997

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes financiers d'Électricité De Djibouti pour l'exercice 1995 s'établissent comme suit : En produits :-

8.266.989.551 FD En charges :

8.189.315.441 FD – Résultat

bénéficiaire (après impôt) : 77.674.110 FD – Montant des investissements : 368.688.213 FD – Participation des tiers : 61.430.795 FD – Emprunts remboursés : 387.182.537 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Le Président de la République. Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON